

Conseiller pédagogique généraliste en circonscription avec mission départementale « arts visuels »

Mission	<p>Dans sa mission de conseiller pédagogique généraliste en circonscription, placé sous la responsabilité de l'IEN dont il est le collaborateur direct, le conseiller pédagogique inscrit son action dans le programme de travail de la circonscription arrêté par l'IEN, en rapport avec les priorités nationales, académiques et départementales.</p>	<p>Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN.</p> <p>Le conseiller « arts visuels » doit avoir de solides connaissances concernant l'enseignement des arts visuels et l'histoire des arts.</p>
Fonctions	<p>la formation des enseignants du 1er degré</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre et accompagner les enseignants, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, débutants ou non, éventuellement étudiants en responsabilité de classe, • accompagner les enseignants se préparant à des examens professionnels tels que le CAFIPEMF ou souhaitant s'engager sur la liste d'aptitude à la direction d'école. <p>la diffusion des réussites pédagogiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • participer aux diverses animations et formations organisées dans la circonscription, • animer les groupes de réflexion, de travail et de production, • concevoir et diffuser des outils au service des apprentissages des élèves et de l'évaluation des acquis. <p>l'articulation entre savoirs théoriques et pratique professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • impulser et mettre en place des projets ou des innovations pédagogiques, • participer aux actions inter-degrés avec les collèges de la circonscription, • accompagner les projets d'écoles et/ou de classe • conseiller les équipes pédagogiques pour l'élaboration des projets, • participer aux différentes actions partenariales, • gérer des dossiers thématiques ou disciplinaires, <p>Pour le département, le conseiller pédagogique est amené à participer à la formation initiale et continue des enseignants ainsi qu'à des groupes de réflexion thématiques notamment pour favoriser la diffusion d'outils pédagogiques ou accompagner la mise en œuvre des actions et projets départementaux. Il peut contribuer à la passation d'évaluations, d'examens et de concours.</p>	<p>Le conseiller « arts visuels » assure ses missions au sein du département sous la responsabilité de l'IEN chargé de la mission « action culturelle » pour mettre en œuvre les priorités nationales, académiques et départementales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'équipe départementale des conseillers « arts », animer et proposer une politique départementale éducative cohérente en s'appuyant sur les ressources culturelles existantes • S'investir dans le groupe de pilotage « action culturelle » • Conduire des actions de formation continue et des animations pédagogiques • Participer à la passation d'examens et concours • Construire des partenariats avec les structures culturelles de proximité et en assurer le suivi • Etudier les dossiers d'agrément des intervenants extérieurs • Conseiller les équipes dans l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements • Aider à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet d'école • Aider à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des projets artistiques et culturels • Aider les équipes pédagogiques à élaborer des projets artistiques et culturels • Répondre aux demandes d'aide et de conseil des enseignants et des équipes • Accompagner les enseignants qui préparent des examens professionnels • Elaborer des outils et en assurer la diffusion • Animer et gérer le point ressource situé à l'école Jean le Bail de Limoges • Favoriser la dimension artistique des projets transdisciplinaires pour assurer la maîtrise des compétences du socle commun de compétences et de connaissances.
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Posséder le CAFIPEMF « arts visuels » • Avoir des qualités d'analyse, d'expertise et de conseil. • Savoir articuler efficacement savoir théorique et pratique pédagogique. • Savoir apprécier de façon distanciée les diverses pratiques pédagogiques, les diverses démarches d'enseignement et d'apprentissage. • Avoir une aptitude au travail en équipe avec le sens de l'intérêt général • Avoir une maîtrise des technologies d'information et de communication pour un usage autonome et efficace • Avoir une idée précise des exigences éthiques et de loyauté institutionnelle • Etre capable de participer à l'animation des réunions avec différents partenaires. • Avoir une disponibilité permettant l'adaptation de ses horaires de travail. La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il est en effet appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant sur le temps de pause, le soir, le mercredi après-midi. Les horaires sont arrêtés sur la base réglementaire de 1607 heures annuelles. 	